

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 JUILLET 2022

Province de Québec
Municipalité de Saint-Thomas

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal tenue le 11 juillet 2022 à 19h30 à la Mairie située au 1240, route 158 à Saint-Thomas à laquelle sont présents M. André Champagne, Maire, les conseillères et les conseillers suivants : Mmes Agnès Derouin, Geneviève Henry et Claudia Rioux, MM. Maurice Marchand et Jacques Robitaille.

Était absente : Mme Marie Ouellette, conseillère, dont l'absence est motivée.

Les membres présents forment le quorum.

RÉSOLUTION No 191-2022

RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ADJUDICATION DU CONTRAT – TRAVAUX DE REVITALISATION DU STATIONNEMENT MUNICIPAL

L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la Mairie de Saint-Thomas, le mardi 5 juillet 2022 à 11h00. Quatre (4) soumissions ont été reçues et suite à la vérification des soumissions par la firme Les services EXP, en voici les résultats, tous les prix incluent la TPS et la TVQ :

BLR Excavation	555 396.87\$ taxes incluses
Jobert Inc.	629 715.72\$ taxes incluses
Les Entreprises René Vincent Inc.	694 506.49\$ taxes incluses
Groupe RMA Inc.	846 914.48\$ taxes incluses

La firme Les services EXP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit BLR Excavation.

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas adjuge le contrat à BLR Excavation, pour les travaux de revitalisation du stationnement municipal, au montant de 555 396.87\$ taxes incluses. Légalement, la présente résolution fait foi de contrat entre la Municipalité de Saint-Thomas et BLR Excavation. Ce projet sera payé par le compte budgétaire 03-310-00-724, dont un montant de 100 000.00\$ est budgété, et la balance sera payée par le surplus libre non affecté.

AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU RÈGLEMENT 10-1999

Mme Claudia Rioux, conseillère, donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation, à la présente séance d'ajournement du conseil, d'un projet de modification au règlement 10-1999 concernant les animaux pour augmenter le prix de vente de la licence de chien et les permis de chenils (élevage de chiens).

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 JUILLET 2022

RÉSOLUTION No 192-2022

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 10-D-1999 MODIFIANT LES ARTICLES 10.4 ET 11.1 DU RÈGLEMENT NO 10-1999 CONCERNANT LES ANIMAUX

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du 11 juillet 2022 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les articles 10.4 et 11.1 du règlement 10-1999 concernant les animaux ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Robitaille, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers de la Municipalité de Saint-Thomas que le projet de règlement No 10-D-1999 soit adopté et que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du projet de règlement.

ARTICLE 2

Le projet de règlement abroge le règlement No 10-C-1999.

ARTICLE 3

L'article 10.4 du règlement No 10-1999 est abrogé et remplacé par le suivant :

« La somme à payer pour l'obtention d'une licence est de trente dollars (30\$) pour chaque chien. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable. »

ARTICLE 4

L'article 11.1 du règlement No 10-1999 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Si la réglementation d'urbanisme permet l'exploitation d'un élevage de chiens, une licence d'exploitation sera requise lorsque le nombre de chiens sera supérieur à trois (3). Le tarif de cette licence est fixé à 250.00\$ + 30.00\$ par chien non destiné à la revente. Cette somme n'est ni divisible, ni remboursable. »

ARTICLE 5

Le projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière

SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 JUILLET 2022

RÉSOLUTION No 193-2022

ACCEPTER L'OFFRE DE SERVICE DE SERVICE DE MÉNAGE JM POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par Mme Claudia Rioux, appuyé par Mme Agnès Derouin et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Service de ménage JM pour l'entretien ménager du Centre Communautaire, à savoir :

- 300.00\$ plus taxes / semaine pour un grand ménage ;
- Entretien journalier à la demande du service des loisirs à 45\$ / heure par employé ;
- Le Service de ménage JM fournit tous les produits nettoyeurs;
- L'offre de service de termine le 31 octobre 2022.

RÉSOLUTION No 194-2022

OFFRE DE SERVICE DE LES SERVICES EXP INC. – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE RANG SUD – ÉTUDE D'AVANT-PROJET

Il est proposé par Mme Agnès Derouin, appuyé par M. Jacques Robitaille et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Thomas accepte l'offre de service de Les Services EXP Inc., pour un budget d'honoraires professionnels de 8 300.00\$ plus taxes, pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur le Rang Sud (Relevé et dessin et étude d'avant-projet).

PÉRIODE DE QUESTIONS (Aucune)

RÉSOLUTION No 195-2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Maurice Marchand, appuyé par Mme Geneviève Henry et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h39.

M. André Champagne
Maire

Mme Danielle Lambert B.A.A.
Dir. générale et greffière-trésorière